

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

SECRETARIAT

B. P. 3243

CM/422

CONSEIL DES MINISTRES

DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABABA, FEVRIER 1972

DEMANDE D'ADOPTION DE MESURES SUSCEPTIBLES  
DE COMPENSER LES CONSEQUENCES DEFAVORABLES  
DE LA DEVALUATION DU DOLLAR U.S. SUR LE  
BUDGET DE L'O.U.A.



CM0422

MICROFICHE

1. Le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières est probablement conscient du fait que le monde a connu une crise monétaire très grave depuis le moment où le Président NIXON a annoncé des mesures d'austérité économique en août 1971. A la suite de nombreuses négociations entre les dix pays les plus industrialisés du monde occidental, il a été entre autres décidé, il y a quelques jours, de dévaluer le dollar et de reviser la parité des monnaies les plus importantes dans le monde.

2. Le Comité consultatif se rappellera que le budget de l'Organisation est exprimé en dollars U.S. Il s'ensuit que les mesures adoptées récemment par le Gouvernement des Etats Unis se répercutent directement sur le budget de l'Organisation. La dévaluation de 8% du dollar a provoqué une réduction de la valeur réelle du budget de 8% également. On comprendra toute la portée de cette décision du Gouvernement des Etats Unis en examinant les deux parties dont se compare le budget de l'Organisation :

1/- les émoluments du personnel de l'Organisation ont subi automatiquement une réduction de 8 %, ce qui ramène ces émoluments à une valeur inférieure à celle fixée en 1965.

2/- Les prévisions portant sur les immobilisations, soit sur l'achat d'équipement, diminuent automatiquement de 8% à cause de cette dévaluation du dollar. En d'autres termes, si, en février 1972, le Conseil des Ministres approuve des crédits en dollars U.S. pour l'achat d'une voiture PEUGEOT, en France, le Secrétariat ne sera pas en mesure d'effectuer un tel achat, étant donné que la valeur réelle de ce crédit sera de US.  $(X - \frac{8X}{100})$ .

3. Le Secrétariat estime qu'il est facile de remédier à cet état de choses, étant donné que le Comité consultatif peut réajuster les émoluments du personnel en augmentant de 8 % les émoluments approuvés au titre de l'exercice financier 1971/1972. Ce réajustement s'appliquera également aux rubriques du budget concernant les immobilisations.

4. Le Secrétariat voudrait souligner que cette décision n'entraînera aucune augmentation de la valeur réelle des contributions des Etats membres, compte tenu du fait que la quasi-totalité des Etats membres ont des monnaies indépendantes dont le taux officiel s'est automatiquement élevé par rapport au dollar, à la suite de la dévaluation de 8 % de ce dernier. Si tous les Etats membres, qui n'ont pas dévalué leurs monnaies, continuent de payer leurs contributions dans cette même monnaie, le montant en dollars U.S. nécessaire pour compenser la perte que vient de subir le personnel de l'Organisation sera automatiquement disponible.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1972-02

# Request for approval to offset the adverse effect of the devaluation of the US Dollar on the OAU budget

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7655>

*Downloaded from African Union Common Repository*